



Le plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école :
ça vaut le coup d'agir ensemble!



PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Synthèse du portrait de situation
<p>1. Une <u>analyse de la situation</u> de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence :</p>	<p>A) Données déjà existantes :</p> <p>À l'automne 2011, une analyse a été faite auprès de l'ensemble des intervenants de l'école afin d'évaluer le climat général qui régnait dans l'établissement. Cette étude nous a permis de comprendre qu'il nous fallait redoubler de vigilance à certains égards, soit pour la gestion de conflits, la clarté du système disciplinaire et la sécurité dans l'école, et ce, dû à une configuration sans accueil à l'entrée. L'analyse manquait toutefois d'informations à l'égard des gestes concrets de violence et d'intimidation.</p> <p>B) Prochains pas pour mettre à jour le portrait et pour bonifier l'analyse de notre situation</p> <p>À la mi-novembre 2012, nous distribuerons un sondage aux élèves de l'école ainsi qu'à leurs parents. Par cette seconde analyse, nous évaluerons le sentiment de sécurité et de bien-être de nos élèves et la perception de leurs parents. Nous voulons avoir un portrait juste des actes de violence et d'intimidation ainsi que la nature et la fréquence de ceux-ci. Nous obtiendrons également un portrait des moments de la journée et des endroits dans l'école où la violence se manifeste particulièrement.</p> <p><u>Nos enjeux prioritaires :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Réduire l'incidence de violence verbale ou physique, à l'extérieur, aux alentours de l'école. 2. Apaiser le sentiment de peur qu'ont les élèves plus jeunes à l'endroit des plus vieux. 3. Développer chez nos élèves le respect des différences notamment à l'endroit de la clientèle handicapée.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école		Description	Échéancier	Évaluation
<p>2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique :</p>	<i>Pratiques en place</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Ligne de dénonciation de l'intimidation - Marche contre l'intimidation - Tournée des classes par le policier éducateur - Ateliers d'intimidation présentés aux secondaires 1-2-3 et l'unité 6 par le directeur adjoint et l'AVSEC - Sept affiches géantes à propos de l'intimidation - Le suivi par des enseignants ressources - Ateliers animés par les TTS qui s'adressent aux intimidateurs - Les multiples activités mises en place à l'heure du dîner - Les activités d'accueil en début d'année - Les règles de vie à l'agenda qui traitent entre autres de la flânerie, du respect des autres, des vols d'objets, de la violence et du vandalisme - Charte du respect - Sensibilisation dans les cours d'éthique et culture religieuse - Les formations aux enseignants (ex. : Tel-jeunes en janvier 2013) - L'embauche d'un 2^e agent de sécurité - L'augmentation et la gestion par des enseignants des sports intramuros 		
	<i>Pratiques à renforcer</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Davantage d'activités ou de sorties par niveau ou par groupe - Interventions systématiques auprès des filles pour la médisance 		
	<i>Nouvelles pratiques à prévoir</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Conduite d'ateliers auprès des élèves ou des enseignants par des enseignants formés portant sur l'intimidation - Conférenciers pour les jeunes - Publicité contre l'intimidation dans l'agenda - Formation des enseignants sur les meilleures interventions à utiliser dans les situations d'intimidation (en classe, en surveillance, etc.) - Quatre enseignants identifiés «police de l'intimidation» (à l'image de parents-secours) 		

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Synthèse du portrait de situation			
3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire :	<i>Pratiques en place</i>	<ul style="list-style-type: none"> -Appels systématiques aux parents des élèves intimidés ou intimidateurs -Offre de service aux parents d'élèves intimidés ou Intimidateurs -Ligne de dénonciation 		
	<i>Pratiques à renforcer</i>	<ul style="list-style-type: none"> -Rendre plus explicites les divers mécanismes de dénonciation -Conférences à offrir aux parents 		
	<i>Nouvelles pratiques à prévoir</i>	<ul style="list-style-type: none"> -Soirée d'informations aux parents pour présenter le plan de lutte -Rappels fréquents aux parents concernant les mécanismes de dénonciation en place -Faire savoir aux parents qu'ils doivent nous appeler si leur enfant est intimidé ou intimidateur 		

À partir du # 4 jusqu'au # 9, il s'agit des éléments qui s'inscrivent dans un **protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence**

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école		Description	Échéancier	Évaluation
<p>4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation :</p>	<i>Déjà existantes</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Ligne de dénonciation de l'intimidation - La direction et les TTS de l'école peuvent être contactés à tout moment pour recevoir un signalement ou une plainte - Les élèves peuvent solliciter l'aide des intervenants de l'école à tout moment 		
	<i>À renforcer</i>	<p>Rendre plus explicites les divers mécanismes de dénonciation</p>		
	<i>À prévoir</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir un membre du personnel agent-protecteur de l'élève dans l'école - Mettre en place une adresse courriel pour dénoncer - Quatre enseignants identifiés «police de l'intimidation» (à l'image de parents-secours) 		
<p>5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne :</p>	<i>Déjà existantes</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Les directions et/ou les TTS de l'école sont responsables de recevoir les élèves impliqués dans une situation d'intimidation (victimes et intimidateurs) - Consignation dans GPI des interventions et des événements liés à l'intimidation - Appels systématiques aux parents des élèves intimidés ou intimidateurs - Rencontres au besoin des élèves intimidés par l'AVSEC - Rencontres systématiques des élèves intimidateurs par les TTS - Intervention rapide auprès des élèves concernés 		
	<i>À renforcer</i>			

	À prévoir	<ul style="list-style-type: none">- Rédiger un aide-mémoire pour les élèves ou les membres du personnel témoin- Colliger l'information dans le recueil d'évènements		
--	------------------	--	--	--

À partir du # 4 jusqu'au # 9, il s'agit des éléments qui s'inscrivent dans un **protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence**

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école		Description	Échéancier	Évaluation
<p>6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :</p>	<i>Déjà existantes</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Ligne de dénonciation anonyme - Aucune action prise sans le consentement des victimes - Moyens mis en place pour que toutes les interventions soient faites dans la plus grande discrétion 		
	<i>À renforcer</i>			
	<i>À prévoir</i>	<ul style="list-style-type: none"> - « Boîte » à messages (salle de bain) 		
<p>7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte :</p>	<i>Déjà existantes</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Ateliers animés par les TTS qui s'adressent aux intimidateurs - Référence des victimes à l'AVSEC lorsque nécessaire - Appels immédiats aux parents des élèves concernés afin de les informer des démarches - Suivis très réguliers de la part des TTS à l'endroit des élèves concernés - Référence au besoin à d'autres personnes-ressources (ex. : psychologue, travailleuse sociale, policier) 		
	<i>À renforcer</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Systématiser la communication avec les partenaires externes 		
	<i>À prévoir</i>			

À partir du # 4 jusqu'au # 9, il s'agit des éléments qui s'inscrivent dans un **protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence**

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école		Description	Échéancier	Évaluation
<p>8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes :</p>	<i>Déjà existantes</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Suspensions internes ou externes (selon les cas) - Gestes réparateurs obligatoires - Procédure en cas d'impolitesse grave appliquée systématiquement 		
	<i>À renforcer</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Liste de gestes réparateurs possibles 		
	<i>À prévoir</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir une procédure à suivre dans les cas de récidives multiples ou d'évènements graves 		
<p>9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :</p>	<i>Déjà existant</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Rencontre immédiate des personnes concernées par la direction et les TTS concernés - Appels rapides aux parents - Mise en commun des cas lors des rencontres de direction 		
	<i>À renforcer</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Rencontre d'enseignants - Rencontres périodiques suivant l'évènement 		
	<i>À prévoir</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un recueil d'évènements 		

<p>Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur <u>la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur</u> de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents (article 75.2 LIP)</p>	<p>- S'assurer que toutes les mesures du plan de lutte sont mises en place.</p>
---	---